



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 29 octobre – 2 novembre 2007

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	5 - 9
II. Rapports demandés sur certains points par l'Organe directeur	10 - 42
III. Avenir du Traité international	43 - 45
IV. Conclusion	46

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>.

1. L'Article 20 du Traité prévoit que le Secrétaire de l'Organe directeur fasse rapport sur les « activités [liées au Traité] à l'Organe directeur ». ¹ Il doit notamment rendre compte de l'exécution des tâches spécifiques que l'Organe directeur pourrait décider de lui confier. ²

2. À sa première session, l'Organe directeur a sollicité des rapports sur les nombreuses questions et tâches qu'il avait confiées au Secrétaire, notamment sur l'état des ratifications du Traité, la mise en œuvre et l'application de l'Accord type de transfert de matériel ³ et du Système multilatéral, la Stratégie de financement, la participation de la société civile et des organisations d'agriculteurs au Traité, la création éventuelle d'un comité consultatif technique permanent, la mise en place du Secrétariat, l'administration du Traité et l'autonomie fonctionnelle du Secrétariat, le Programme de travail et budget de l'exercice biennal 2008-09 et l'établissement de liens de coopération avec les autres organisations internationales. Conformément au souhait de l'Organe directeur, le présent Rapport couvre l'ensemble de ces points.

3. Ayant pris mes fonctions quatre mois avant la présente session de l'Organe directeur, j'ai le plaisir de présenter à l'Organe directeur un rapport préliminaire sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du Traité durant cette période, ainsi que sur les activités entreprises par le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en sa qualité de Secrétariat intérimaire du Comité avant mon entrée en fonctions. Je tiens à remercier la FAO et son Directeur général pour leur accueil cordial ainsi que mes collègues du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs pour le soutien qu'ils m'ont apporté au cours des derniers mois. Mes remerciements vont également à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a assuré le secrétariat du Traité pendant plus de la moitié de l'exercice biennal et qui, durant plus de sept ans, a facilité avec une compétence hors pair les négociations précédant l'adoption du Traité international. Mes collègues des autres départements, tels que le Bureau du Directeur général et le Bureau juridique, m'ont eux aussi apporté une aide et un soutien précieux.

4. Il faut signaler que plusieurs appréciations présentées dans ce Rapport ont un caractère préliminaire, ce qui s'explique par la date récente de mon arrivée et du début de mes travaux. Je me suis cependant donné pour tâche de transmettre aux Parties contractantes les informations les plus complètes possibles. Le présent rapport comprend quatre parties.

- La *première partie* replace ce document dans son contexte en exposant les événements d'ordre général concernant le Traité, survenus depuis la première session de l'Organe directeur.
- La *deuxième partie* présente sous un angle technique les différents points et questions sur lesquels l'Organe directeur a demandé un rapport du Secrétaire, notamment les éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus.
- La *troisième partie* donne une vue d'ensemble des difficultés, des possibilités et des objectifs futurs, et définit pour le Traité une vision d'avenir, fondée sur les décisions de l'Organe directeur et sur les consultations avec le Bureau entre les sessions. Les décisions concernant l'application du Traité relèvent entièrement de la compétence de l'Organe directeur; aussi serait-il sans doute utile, tandis qu'on commence à appliquer le Traité, d'élaborer un plan stratégique de mise en œuvre. Les principes fondamentaux exposés à la *troisième partie* se concrétisent ainsi dans un Programme de travail détaillé précisant

¹ Article 20.2c.

² Article 20.2b.

³ Voir le paragraphe 2 de la Résolution 2/2006, Accord type de transfert de matériel, *Rapport de la première session de l'Organe directeur*, IT/GB-1/06/Rapport, page 6.

les aspects opérationnels de cette vision, exposé dans le *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2008-09*.⁴

- La quatrième partie propose enfin une brève conclusion.

I. Introduction

5. Le Traité est parvenu au stade critique de sa mise en œuvre effective. Si nous parvenons à faire fonctionner le Système multilatéral et la Stratégie de financement d'ici à la fin de l'exercice biennal à venir, le Traité conservera sa place d'instrument indispensable de droit international public permettant de réglementer l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de partager les avantages en découlant. Si nous ne réalisons pas cet objectif dans les trois à quatre prochaines années, l'intérêt du Traité pourrait être gravement diminué.

6. Les premiers résultats sont très positifs. Durant les huit premiers mois, près de 100 000 transferts de matériel génétique ont été effectués dans le cadre du Système multilatéral instauré par le Traité international.⁵ Il s'agit là d'un début exceptionnellement réussi de la mise en œuvre effective du Traité en tant que système d'accès et de partage des avantages. Il constitue aujourd'hui un instrument opérationnel, assurant chaque jour le transfert de milliers de ressources génétiques à travers de nombreux systèmes juridiques, langues, cadres institutionnels et procédures administratives. Sa maintenance quotidienne dans plus de 115 pays constitue un énorme travail assurant la certitude juridique, un minimum de cohérence politique, de faibles frais administratifs ainsi qu'une cohérence pratique pour les fournisseurs et les destinataires du matériel transféré dans le cadre du Système. Cette charge de travail a fait travailler sous forte pression le tout nouveau Secrétariat, qui n'était doté pour l'exercice biennal 2006-07 que de ressources financières et humaines minimales. Le budget du Traité ne prévoyait en fait aucune activité de mise en œuvre opérationnelle pour le Système multilatéral, mais simplement la création d'un petit Secrétariat et la réunion de l'Organe directeur. En outre, le faible volume et le versement tardif des contributions des Parties contractantes au Budget administratif de base ont contraint le Secrétariat intérimaire, puis moi-même, à ne recruter qu'avec prudence, et abouti à une situation budgétaire et opérationnelle précaire.⁶

7. Le Secrétariat intérimaire a alerté très tôt le Bureau de cette précarité budgétaire. Le Président a donc envoyé le 6 février 2007⁷ une lettre aux Parties contractantes pour solliciter le versement de leurs contributions au Budget administratif de base. Toutefois, la gravité de la situation budgétaire du Traité, qui ne s'était toujours pas améliorée à mon entrée en fonctions, m'a contraint à renouveler cette demande en juin 2007, lors de la onzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. J'ai souligné combien il était important de verser rapidement des contributions d'un niveau permettant de financer le budget adopté par les Parties contractantes. Il s'agit d'une exigence fondamentale, indispensable à la réussite du Traité. J'ai aujourd'hui le plaisir de pouvoir dire que les Parties contractantes ont augmenté leurs contributions au Budget administratif de base, à la suite de cette session de la Commission. Je remercie les Parties contractantes ayant versé des contributions depuis votre première session. Dans les limites du temps et des ressources financières disponibles avant la deuxième session de l'Organe directeur, le Secrétariat a fait tout son possible pour établir les plates-formes opérationnelles nécessaires à un fonctionnement cohérent du Système multilatéral et à la tenue de la présente session. Il faut dire à ce propos que le Secrétariat de la Commission

⁴ IT/GB-2/07/20.

⁵ Sur ce chiffre global, 89 000 proviennent du seul Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale. La plupart des transferts des Parties contractantes n'ont pas été intégrés à ces statistiques. Voir le document IT/GB-2/07/Inf.11.

⁶ Voir le document IT/GB-2/07/19.

⁷ La lettre du Président, « demandant aux Parties contractantes, de toute urgence, de verser leurs contributions [ou] d'informer le Secrétariat... du moment prévu de ce paiement » est annexée au Rapport du Président (IT/GB-2/07/4).

des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a fourni ses services pendant un laps de temps appréciable, sans aucun remboursement de coûts, apportant délibérément un concours substantiel au Traité. Néanmoins, la mise en œuvre effective du Système multilatéral, associée au niveau très insuffisant des contributions au Budget administratif de base et aux restrictions en résultant en matière de ressources humaines, n'a pu que retarder la préparation des documents de la deuxième session de l'Organe directeur.

8. L'expérience des quatre mois de travail écoulés démontre donc que, de toute évidence, il sera indispensable de disposer de ressources financières et humaines supplémentaires pour pouvoir exécuter le programme de travail du Traité tout en faisant face à l'augmentation rapide de la charge de travail découlant du succès rencontré par le démarrage du Système multilatéral et de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

9. Le Programme de travail et budget 2008-09 a été conçu pour apporter aux Parties contractantes une première analyse et leur proposer des éléments qui permettront au Traité, au cours des exercices biennaux à venir, de passer avec succès l'étape de la mise en route pour atteindre ensuite un régime de fonctionnement stable et pleinement opérationnel. Les besoins opérationnels du Traité y sont exposés sous la forme d'un Programme de travail concret et précisément chiffré pour l'exercice biennal 2008-09; le présent rapport les décrit sous un angle théorique, davantage dans une perspective à plus long terme. Le projet de Programme de travail et budget constitue ainsi un document de fond, à lire sous un angle qualitatif et non purement comptable comme s'il s'agissait d'un simple document budgétaire.

II. Rapports demandés sur certains points par l'Organe directeur

A. ÉTAT DES RATIFICATIONS DU TRAITÉ

10. Depuis la première session de l'Organe directeur, l'Afghanistan, l'Arménie, la Belgique, le Burkina Faso, le Costa Rica, le Gabon, l'Islande, le Maroc, les Philippines, le Sénégal et la Turquie ont ratifié le Traité, se joignant ainsi au nombre important de pays qui ont déjà accédé au Traité et faisant de ce dernier l'instrument le plus rapidement ratifié de l'histoire de la FAO. Au 13 octobre 2007, les Parties et États contractants étaient 115 au total. Les gouvernements de plusieurs pays qui ne sont pas encore Parties contractantes se sont dits intéressés à accéder au Traité ou à le ratifier, ou en étudient sérieusement la possibilité. Afin d'encourager de nouvelles ratifications, des activités spécifiques sont prévues dans le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2008-09.

B. SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

11. Dans sa Résolution 2/2006 (l'« Accord type de transfert de matériel »), l'Organe directeur a demandé au Secrétaire « d'examiner la mise en œuvre et l'application de l'Accord type de transfert de matériel et de faire rapport à l'Organe directeur à sa troisième session, en particulier en ce qui concerne les dispositions de partage des avantages et les modalités de paiement ».⁸

12. Plusieurs enseignements, basés sur les faits et sur une expérience croissante, peuvent être tirés des huit premiers mois de fonctionnement du Système multilatéral, au cours desquels près de 100 000 transferts ont été réalisés en vertu d'accords types:

- La mise en place du Système multilatéral s'est avérée beaucoup plus laborieuse, compliquée et ardue que ce qui était anticipé lors de l'élaboration du Traité. Cette complexité découle de plusieurs éléments:

⁸ Voir le paragraphe 2 de la Résolution 2/2006, Accord type de transfert de matériel, *Rapport de la première session de l'organe directeur*, IT/GB-1/06/Rapport, page 6.

- Le Système institue des modalités cohérentes pour les milliers de transferts qui sont effectués chaque jour et doivent cadrer avec le Système et être notifiés à l'Organe directeur conformément aux dispositions de l'Accord type;⁹
 - Le Système doit fonctionner de manière cohérente dans plus de 115 pays aux systèmes juridiques, langues, contextes institutionnels et cadres administratifs différents;
 - La mise en œuvre du Système par les parties prenantes souffre de tendances centrifuges, ce qui fait que l'Organe directeur devra prendre des mesures pour encourager une cohérence élémentaire de la réglementation et fournir des « indications et [des] orientations générales concernant la mise en œuvre du Traité »;¹⁰
 - Un grand nombre de Parties contractantes n'ont pas encore commencé à utiliser de quelque manière que ce soit le Système multilatéral et nombre d'entre elles ont sollicité à cette fin des conseils et une assistance de base du Secrétariat;
 - À l'heure actuelle, selon les informations dont nous disposons, l'Accord type n'est pas toujours appliqué de manière cohérente dans les pays qui ont commencé à mettre en œuvre le Système multilatéral. Il faudra donc des orientations, des interprétations et une aide complémentaires pour l'utilisation de cet instrument, afin qu'elle soit facile et juridiquement certaine pour l'ensemble des utilisateurs. Des travaux complémentaires sur ces questions seront incontestablement nécessaires entre les sessions;
 - Il n'existe pas à ce jour d'informations systématiques, complètes et fiables concernant les réalités du Système au plan mondial. Pour prendre des décisions de politique éclairées quant à son évolution future, l'Organe directeur devra s'appuyer sur une base d'information solide et fiable sur ces questions. La mise en place d'un tel outil constitue en soi un travail considérable.
- Les utilisateurs, fournisseurs comme bénéficiaires, souhaitent que le Système multilatéral devienne rapidement opérationnel, ayant très généralement besoin de certitude juridique et de faibles coûts de transaction pour les transferts, l'accès et le partage des avantages des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
13. Cinq constatations ressortent du premier examen mené par le Secrétariat intérimaire sur le fonctionnement de l'Accord type:
- De nombreux pays – en particulier les petits pays, les pays en développement et les pays les moins avancés – ont beaucoup de mal à déterminer le matériel à incorporer au Système, à identifier les mesures pratiques et juridiques qu'ils devront prendre, à consulter les autres parties prenantes nationales (par exemple dans le domaine de la protection environnementale et du commerce), à trouver des moyens d'encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction à incorporer du matériel dans le Système, etc. Les structures juridiques et administratives étant fort différentes selon les pays, il n'existe aucune solution « universelle ». Des missions de fond au niveau national sont souvent le seul moyen de débloquer la situation.

⁹ Voir les Articles 5e, 6.4b, 6.5c et 6.11h ainsi que l'Annexe 2 (paragraphe 3), l'Annexe 3 (paragraphe 4) et l'Annexe 4 de l'Accord type.

¹⁰ Article 19.3.

- Cependant, les pays et institutions souhaitant incorporer du matériel dans le Système multilatéral doivent dans le même temps bénéficier de procédures claires et d'outils pratiques pour y parvenir sans s'imposer trop de travail administratif. On a donc constaté qu'il fallait des outils afin de simplifier ce processus pour les contributeurs au Système multilatéral.
- Il est malheureusement indéniable que l'Accord type est utilisé de manière incohérente par les fournisseurs comme par les bénéficiaires dans plusieurs juridictions. Le manque d'uniformité dans l'application de l'Accord type est si grave qu'il pourrait menacer le Système, dont il est l'outil central, en amplifiant les incohérences techniques, l'incertitude juridique et la confusion réglementaire. On a donc constaté la nécessité de mesures propres à normaliser l'application de l'Accord type.
- Les fournisseurs et bénéficiaires potentiels de matériel génétique, en particulier dans les pays en développement et les moins avancés, trouvent le fonctionnement de l'Accord type excessivement complexe, difficile et fastidieux. On a donc constaté la nécessité d'outils en simplifiant l'application pour les utilisateurs n'ayant pas une grande habitude des modalités contractuelles.
- Dans le même temps, les fournisseurs et bénéficiaires potentiels qui utilisent des systèmes sophistiqués de technologie des ressources génétiques, en particulier dans les pays développés et dans les institutions internationales disposant de banques de gènes importantes, cherchent à intégrer les opérations liées à l'Accord type dans leurs systèmes, rencontrant toutefois des difficultés pour automatiser le processus. Ils sont donc à la recherche de solutions informatiques directement exploitables et faciles à intégrer sans aléas à leurs systèmes.

14. On pourrait donc, pour répondre aux besoins de simplification des opérations liées à l'Accord type et gérer le risque de défaillance systémique ou d'incohérence, envisager d'utiliser des outils informatiques pour rationaliser et normaliser ces opérations pour les utilisateurs du Système multilatéral et les intégrer facilement aux systèmes d'information sur les ressources génétiques déjà établis. Je tiens à souligner que ces outils devront toujours satisfaire à trois critères fondamentaux:

- ne constituer qu'une option, à choisir librement, facilitant l'utilisation du Système aux parties prenantes qui le souhaitent – et pas des dispositifs obligatoires de notification;
- ne pas pister le matériel génétique dans le Système mais faciliter simplement l'établissement et la conclusion semi-automatisés d'Accords types;
- respecter pleinement la confidentialité des informations, conformément aux principes établis à l'échelle mondiale sur la concurrence déloyale et la protection des renseignements non divulgués.¹¹

15. Pour apprécier l'utilité éventuelle de cet appui et étudier sa mise en œuvre pratique, le Secrétariat intérimaire a organisé avec l'accord du Bureau une consultation informelle avec les parties prenantes afin de déterminer comment utiliser les outils informatiques pour simplifier et, autant que possible, automatiser les transactions du Système multilatéral. Plusieurs recommandations ont ainsi pu être formulées. À la suite de ces consultations et recommandations, je me suis employé à concevoir et à mettre en œuvre des prototypes de tels outils qui permettent de faire face au démarrage rapide du Système multilatéral et d'aider les fournisseurs et bénéficiaires à utiliser efficacement l'Accord type. J'ai mené ce travail de concert avec un groupe d'institutions disposant de la capacité et des ressources appropriées, ayant généralement l'intention de faire appliquer le Traité au moyen de collaborations et de partenariats plutôt que de faire réaliser toutes les activités par le Secrétariat.

¹¹ Voir par exemple l'Article 10 bis de la Convention de Paris et l'Article 39 de l'Accord sur les ADPIC.

16. Au vu du développement rapide des opérations liées à l'Accord type, et malgré les délais assez courts dont je disposais avant la deuxième session de l'Organe directeur, j'ai essayé de faire suffisamment progresser ces travaux pour que les prototypes puissent être testés par les utilisateurs du Système multilatéral et présentés aux Parties contractantes lors de la session de l'Organe directeur. J'ai le plaisir d'annoncer que deux prototypes d'outils informatiques, destinés aux utilisateurs du Système multilatéral, seront disponibles pour cette session de l'Organe directeur.

17. Ainsi, les rapports d'essais seront communiqués à l'Organe directeur, qui pourra assister à des démonstrations concrètes de prototypes visant à simplifier l'utilisation du Système multilatéral pour les fournisseurs et les bénéficiaires de matériel.

Avancement de l'incorporation de matériel dans le Système multilatéral

18. En vue de promouvoir l'incorporation de matériel dans le Système multilatéral, l'Organe directeur a « demandé à son Secrétaire de poursuivre les consultations avec d'autres institutions internationales compétentes et de lui faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés ». ¹² Après avoir mené ces consultations, j'ai aujourd'hui le plaisir d'annoncer que plusieurs accords ont été conclus avec les institutions internationales visées à l'Article 15 du Traité. La négociation d'autres accords est actuellement en cours, ainsi que plusieurs consultations.

19. Les avancées récentes les plus notables en matière d'incorporation de matériel dans le Système multilatéral sont les suivantes:

- Le 16 octobre 2006, 11 Centres nationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ont signé des accords au titre de l'Article 15, plaçant leurs collections *ex situ* sous l'égide du Traité.
- Le 16 octobre 2006, le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) a placé ses collections *ex situ* sous l'égide du Traité.
- En 2007, deux pays conservant des banques internationales de gènes de cocotier ont placé leurs collections sous l'égide du Traité: la Côte d'Ivoire (5 février 2007) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (9 mai 2007).
- Le 18 juillet 2007, le Dépôt de ressources génétiques mutantes, administré par la Division mixte FAO/AIEA et chargé de collecter et de conserver les mutants induits des principales plantes cultivées et d'en faciliter la distribution, a été incorporé au Système multilatéral par la conclusion d'un accord aux termes de l'Article 15.
- En vertu de l'Article 11.3, il convient d'encourager les personnes physiques et morales relevant de la juridiction des Parties contractantes et détenant des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe 1 à les incorporer au Système multilatéral. Diverses associations de producteurs de semences du secteur privé, souhaitant connaître les procédures que leurs membres auraient à suivre pour incorporer leur matériel au Système, m'ont également fait part de leur intérêt. Il y sera donné suite durant l'exercice biennal 2008-09.

20. Au titre des points de l'ordre du jour pertinents, l'Organe directeur est invité à indiquer des orientations quant aux étapes pratiques et aux procédures appropriées pour l'incorporation de matériel dans le Système multilatéral par les parties prenantes intéressées.

C. STRATÉGIE DE FINANCEMENT

21. La Stratégie de financement constitue un autre enjeu majeur pour le Traité. L'Organe directeur a lui-même indiqué dans sa Résolution 1/2006 qu'« une Stratégie de financement

¹² Voir le paragraphe 33, page 11 du document IT/GB-1/06/Rapport.

efficace est indispensable à la mise en œuvre du Traité ». ¹³ L'Article 18 ayant une portée générale, des directives claires de l'Organe directeur seront indispensables, mais la réalisation intégrale de la Stratégie de financement sera essentielle au bon fonctionnement et à l'équilibre futurs du Traité. L'Article 18.1 du Traité précise clairement que l'application de la Stratégie de financement relève de la responsabilité des Parties contractantes. Il faudra au Secrétariat des directives pour jouer au mieux son rôle d'appui.

22. La mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de financement sera cruciale pour que l'application globale du Traité soit bien équilibrée.

23. Dans sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur « prie le Secrétariat du Traité d'étudier de manière positive avec les Secrétariats des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents la façon dont ils pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité et la possibilité de signer, avec l'Organe directeur, des protocoles d'accord à cet égard. » ¹⁴ Certains mécanismes, fonds et organes internationaux, tels que le Fonds commun pour les produits de base et le Fonds pour l'environnement mondial, ont ainsi été mentionnés dans les observations soumises par les Parties contractantes concernant la Stratégie de financement. ¹⁵ J'ai donc pris des contacts préliminaires avec plusieurs de ces entités, notamment le Fonds commun, afin de les sensibiliser au Traité et à la Stratégie de financement. Les réactions du Fonds commun sont très encourageantes, et il a été convenu de leur donner suite durant l'exercice biennal 2008-09. Parmi les enseignements issus de la collecte d'informations élargie, citons:

- L'allocation des ressources, conformément à l'Article 18.4a, doit pour l'essentiel relever des Parties contractantes et non du Secrétariat, car seuls les gouvernements, en vertu du poids politique dont ils disposent en leur qualité de Membres d'autres institutions internationales, seront à même de faire le nécessaire au sein de ces institutions pour faire allouer des ressources à la Stratégie de financement du Traité. Le rôle du Secrétariat peut consister à établir et faciliter les contacts, mener des actions de sensibilisation et conclure des arrangements administratifs, mais c'est aux gouvernements de faire prendre les décisions relatives à l'allocation de fonds à la Stratégie de financement du Traité.
- Les donateurs relevant des sources de financement non gouvernementales mentionnées à l'Article 18.4f – c'est-à-dire « le secteur privé, les organisations non gouvernementales [par exemple, fondations] et d'autres instances » ¹⁶ – forment une communauté professionnelle, un environnement institutionnel et un groupe social tout à fait distincts de ceux des experts techniques qui gèrent les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'environnement institutionnel des décideurs politiques chargés de ces questions au niveau gouvernemental. Cette distance entre communautés professionnelles et cadres institutionnels est un facteur dont les Parties contractantes et le Secrétariat devront réduire les incidences par l'intermédiaire d'opérations systématiques de communication, de prises de contacts actives et de sensibilisation au Traité.
- De nombreux décideurs de premier plan, responsables des sources de financement non gouvernementales identifiées à l'Article 18, estiment à tort ou à raison que les processus intergouvernementaux des Nations Unies sont excessivement lents, bureaucratiques et politiques, ce qui les dissuade de verser des contributions volontaires si la collecte de fonds est directement liée à des processus intergouvernementaux et politiques. Même s'il ne s'agit que d'une impression, et que celle-ci soit fondée ou non, c'est là un sentiment réel qui aura une incidence sur la capacité des Parties contractantes de collecter des

¹³ Voir le paragraphe (iii), Résolution 1/2006, Stratégie de financement.

¹⁴ Voir le paragraphe 10, Résolution 1/2006, IT/GB-1/06/Rapport, page 4.

¹⁵ Voir la contribution de l'Allemagne, document IT/GB-2/07/9.

¹⁶ Voir l'Article 18.4f.

contributions volontaires du secteur non gouvernemental. Il convient de tenir compte de ce problème et de le traiter en amont.

- Le monde de la collecte de fonds est hautement concurrentiel et constitue une communauté professionnelle distincte. Ainsi, la mobilisation de ressources nécessite-t-elle des compétences professionnelles hautement spécialisées, différentes de celles des spécialistes des ressources phylogénétiques et de celles dont dispose habituellement le personnel d'une organisation internationale. Le seul moyen efficace et réaliste de mobiliser les contributions du « secteur privé, [des] organisations non gouvernementales et d'autres instances » consiste ainsi à recruter un spécialiste de la collecte de fonds, comme l'a recommandé le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement.
- Tous les renseignements présentés ci-dessus quant aux éventuelles contributions volontaires des institutions internationales compétentes, que celles-ci ont communiqués à l'Organe directeur à sa demande, sont sans préjudice des dispositions de l'Article 18.4c qui prévoient que les Parties contractantes fournissent des « ressources financières pour la mise en œuvre du présent Traité par des voies bilatérales, régionales et multilatérales ». Là encore, cela relève de la responsabilité des Parties contractantes, qui sont invitées à communiquer au Secrétariat des informations qu'il pourrait diffuser périodiquement quant aux montants et à la finalité des sommes ainsi fournies.

24. Les consultations évoquées ci-dessus, menées avec le Bureau, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, le Fonds mondial pour la conservation de la diversité végétale, les professionnels de la collecte de fonds et les institutions identifiées par les Parties contractantes dans leurs observations sur la Stratégie de financement, ont débouché sur un plan d'action qui pourrait permettre aux Parties contractantes de traduire dans les faits la Stratégie de financement et de relever les défis présentés ci-dessus, sur la base des informations et suggestions soumises par ces parties prenantes. Ce plan d'action envisageable est exposé dans le document IT/GB-2/07/08 et se retrouve sur la liste du Module B du projet de Programme de travail et budget.¹⁷ En outre, comme l'a demandé l'Organe directeur à sa première session, le Secrétariat poursuivra activement au cours du prochain exercice biennal les contacts concernant la Stratégie de financement.¹⁸

D. CRÉATION ÉVENTUELLE D'UN COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE PERMANENT

25. À sa première session, l'Organe directeur « a demandé au Secrétariat d'étudier plus avant l'éventuelle création d'un comité consultatif technique, y compris les aspects liés à son mandat, sa composition et son financement, et de faire rapport à la deuxième session de l'Organe directeur ».

26. Lorsqu'il poursuivra cet examen, l'Organe directeur pourrait souhaiter étudier séparément certains éléments, qui s'ils sont liés peuvent être vus comme distincts, à savoir si 1) à ce stade de la mise en œuvre du Traité, un mécanisme permanent serait le plus efficace, ou 2) s'il conviendrait plutôt de recourir à des groupes ad hoc et 3) quelles seraient les incidences budgétaires de la solution adoptée.

27. En ce qui concerne la première question, l'Organe n'a pas encore défini les points qu'il soumettrait à un comité consultatif technique *permanent*. À considérer l'expérience de l'Organe directeur de faire traiter par des groupes ad hoc¹⁹ des questions très diverses – la Stratégie de

¹⁷ Voir le document IT/GB-2/07/20.

¹⁸ Voir le document IT/GB-2/07/9 et l'Annexe B du document IT/GB-2/07/10.

¹⁹ Si les contributions au Budget administratif de base augmentent et que l'Organe directeur décide de créer un Comité consultatif technique permanent dont le mandat serait « d'examiner toutes les questions dont il est saisi par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier les aspects techniques, scientifiques et pratiques liés à la mise en œuvre du Traité, et de fournir à l'Organe directeur ses avis et recommandations sur ces questions. »

financement, l'Accord type et, éventuellement, d'autres dispositions du Traité – on peut penser, selon les rapports de ces groupes, que renvoyer des points précis à des comités ad hoc disposant des connaissances techniques nécessaires pour les étudier pourrait être la solution la plus efficace. En particulier, le rapport du Président de l'Organe directeur sur les travaux du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, conclut qu'au vu de « l'efficacité dont avait fait preuve le Comité dans la conduite de ses travaux (...) [la] formule d'un Comité consultatif ad hoc a été jugée constituer une solution fonctionnelle et efficace du point de vue des coûts, de l'utilisation du temps et des résultats, pour la préparation pendant l'intersession des apports techniques destinés à l'Organe directeur. »²⁰ L'expérience du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et les conclusions qu'en a tirées le Président suggèrent qu'en l'état d'avancement actuel du Traité, ce sont les arrangements ad hoc qui pourraient le mieux satisfaire aux besoins existants, compte tenu de l'insuffisance marquée des contributions des Parties contractantes au Budget administratif de base.

28. Une solution ad hoc permet à l'Organe directeur d'adapter à ses besoins effectifs la composition comme le mandat du groupe. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement était ainsi composé de « sept représentants des Parties contractantes, un représentant étant nommé par chaque région de la FAO. »²¹ Si un organe permanent est envisagé, l'Organe directeur pourrait s'inspirer du modèle des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir: « vingt-sept États Membres des régions ci-après: cinq de la région Afrique, cinq de la région Europe, cinq de la région Asie, cinq de la région Amérique latine et Caraïbes, trois de la région Proche-Orient, deux de la région Amérique du Nord, deux de la région Pacifique Sud-Ouest. »²²

29. Il est impossible de chiffrer les solutions ad hoc autrement que cas par cas. Les fonds prévus pour le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement s'élevaient à 25 000 dollars EU provenant de donateurs individuels, sans prélèvement sur le Budget administratif de base. Le coût d'un Comité consultatif technique établi sur le modèle des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission dépendra essentiellement de trois facteurs: l'interprétation, la préparation des documents et la durée des réunions. Dans l'hypothèse où l'interprétation est assurée dans les six langues du Traité (ce qui ne serait le cas que si la composition du comité l'exigeait) et compte tenu de l'expérience des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission, le coût estimatif d'une réunion à Rome est de 130 000 dollars EU pour une réunion de trois jours et de 180 000 dollars EU pour une réunion de cinq jours. Ces chiffres ne comprennent *pas* un éventuel appui financier à la participation des pays en développement.

30. L'exercice biennal 2006-07 a souffert de l'insuffisance marquée des contributions des Parties contractantes au Budget administratif de base, problème qui a même mis en péril la convocation de la deuxième session de l'Organe directeur. La possibilité de créer un organe subsidiaire permanent doit donc être vue compte tenu du faible niveau des contributions des Parties contractantes au Budget administratif de base. La prudence exigerait sans doute de ne pas créer de nouvel organe subsidiaire permanent tant qu'un financement plus régulier n'est pas assuré, sachant qu'au rythme où sont actuellement versées les contributions des Parties contractantes, on n'avait pas assez de fonds pour réunir l'Organe directeur lui-même.

²⁰ Voir le paragraphe 10 du Rapport du Président (IT/GB-2/07/4).

²¹ Voir le paragraphe 15 de la Résolution /2006, la Stratégie de financement, *Rapport de la première session de l'Organe directeur*, IT/GB-1/06/Rapport, page 5, Résolution 1/2006.

²² Statuts des groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources phylogénétiques.

E. CRÉATION DU SECRÉTARIAT

31. À sa première session, l'Organe directeur « a demandé au Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à faire office de Secrétariat intérimaire de l'Organe directeur jusqu'à la nomination du Secrétaire. »²³ Ainsi, jusqu'à mon affectation, c'est le Secrétariat de la Commission qui a assuré le secrétariat intérimaire du Traité. Je tiens à le remercier de l'excellent travail qu'il a fourni en cette qualité, et à faire observer que les services de secrétariat non prévus au Budget administratif de base du Traité ne pourront être assurés pour l'exercice biennal 2008-09, contrairement à ce qui était le cas au titre des dispositions provisoires.

32. Dans sa Résolution 4/2006, l'Organe directeur a adopté pour le Secrétariat un tableau d'effectifs « tel qu'il figure à l'Appendice 1 de [son] rapport, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en matière de dotation en effectifs relèvent des fonctions exécutives normales du Secrétaire. »²⁴ En raison de la lenteur des versements au Budget administratif de base, le Secrétariat intérimaire et le Secrétariat ont recruté avec la plus grande prudence. Deux postes de haut niveau ont été pourvus, mais aucun autre poste ne l'a été, le Budget administratif de base ne disposant pas de fonds suffisants. Jusqu'en septembre 2007, le Secrétaire n'a donc eu comme collaborateurs qu'un agent par intérim et un consultant. Les besoins urgents en ressources humaines, découlant de l'augmentation rapide de la charge de travail du Secrétariat, ont pu être satisfaits à court terme par le recours à des consultants et à des contrats de services personnels qui ont permis au Traité et à son Secrétariat de faire face aux impératifs les plus pressants.

33. Aggravant la faible volume global des contributions, leur versement tardif a causé d'importants problèmes de trésorerie, compliquant la planification de la dotation en effectifs et créant une situation des plus précaires, on l'on risque d'avoir à licencier une partie du personnel à cause des paiements tardifs des Parties contractantes. Je tiens à signaler à ce propos que les seuls fonds dont je disposerai au 1^{er} janvier 2008 seront ceux que la Conférence de la FAO décidera d'allouer au Traité cette année. Dans ce contexte, j'appelle les Parties contractantes à verser rapidement des contributions substantielles. Je sollicite également l'autorisation d'utiliser la contribution du Programme ordinaire de la FAO pour couvrir les frais de personnel, quels que soient les types de poste à l'origine de ces coûts.

34. À court et à moyen termes, l'équipe du Secrétariat devra de toute évidence être étoffée pour pouvoir supporter la charge de travail qu'occasionne le fonctionnement du Système multilatéral, faciliter la mise en œuvre effective de la Stratégie de financement du Traité et assurer aux Parties contractantes les services de base et l'appui qui leur sont nécessaires pour appliquer le Traité au plan national. On envisage ainsi d'ajouter aux effectifs du Secrétariat, trois postes, respectivement de classe P5, P4 et P3 qui viendraient s'ajouter au tableau d'effectifs approuvé à la première session de l'Organe directeur. On aurait ainsi au Secrétariat une structure de long terme, légère et dynamique, les tâches de court terme étant confiées à des consultants. Conformément à ce principe, les services et les ressources du Secrétariat ont été limités au strict minimum dans le projet de budget.

F. ADMINISTRATION DU TRAITÉ ET AUTONOMIE FONCTIONNELLE DU SECRÉTARIAT

35. À sa première session, tenue à Madrid en 2006, l'Organe directeur a « *souligné* l'importance de l'autonomie du Secrétaire et du Secrétariat du Traité ». ²⁵ À sa troisième réunion, le Bureau de l'Organe directeur « s'est penché sur la question de l'autonomie fonctionnelle du

²³ Voir le paragraphe 17(h), IT/GB-1/06/Rapport, page 9.

²⁴ Voir le paragraphe (g).

²⁵ Voir le paragraphe 16, IT/GB-1/06/Rapport, page 8.

Secrétariat du Traité, telle qu'affirmée à la première session de l'Organe directeur et rappelé que la description de fonctions du Secrétaire précise que le Secrétariat est doté de l'autonomie fonctionnelle et est techniquement responsable auprès de l'Organe directeur ». ²⁶ Le Bureau a en outre décidé que « [l]e Président devrait soulever ce point dans son rapport à l'Organe directeur ». ²⁷ Le Président a par conséquent noté dans son rapport que cette autonomie fonctionnelle permettrait, d'un point de vue pratique, de traiter « divers aspects comme la représentation, la correspondance, la gestion des ressources financières et humaines, l'établissement de rapports, les déplacements, les procédures administratives, les processus de gestion et de réforme, ainsi que le pouvoir exécutif du Secrétaire. » ²⁸ Le Bureau a également demandé au Secrétaire de déterminer, en coopération avec le Bureau juridique de la FAO et d'autres services compétents, les mesures à prendre pour concrétiser cette autonomie: j'examinerai donc ces mesures avec les départements compétents et en ferai rapport à l'Organe directeur.

G. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-09

36. La Résolution 4/2006 prie le Secrétaire « d'établir un budget pour l'exercice 2008/09, de le soumettre à l'Organe directeur à sa deuxième session, pour examen, et de faire rapport sur la situation en ce qui concerne les recettes et les dépenses, ainsi que les éventuels ajustements apportés au budget pour l'exercice 2006-2007. »

37. J'ai pris très au sérieux l'élaboration du programme de travail stratégique pour le Traité. Il est essentiel de disposer d'un Programme de travail approfondi et transparent pour répondre à ce stade liminaire aux besoins du Traité d'une manière à la fois cohérente, rentable, efficiente et ciblée. Le premier Programme de travail élaboré pour l'application du Traité peut avoir des incidences majeures sur sa bonne marche et sur son avenir à long terme. J'appelle donc les Parties contractantes à lire le Programme de travail et budget comme document de fond, plutôt que sous un angle purement comptable. L'élaboration du Programme de travail et budget ne constitue pas simplement un exercice quantitatif de gestion budgétaire, mais bien le fondement qualitatif des orientations du Traité et de son avenir.

38. Le Programme de travail distingue 1) le Budget administratif de base, selon les modalités prévues par les Règles de gestion financière V.1a et V.1b; et 2) le financement de l'appui technique au lancement du Système multilatéral, assuré par des ressources extrabudgétaires relevant de contributions hors Budget administratif de base, versées par des donateurs individuels, conformément aux modalités prévues par la Règle de gestion financière V.1e.

- Le Budget administratif de base comprend les activités courantes relevant des fonctions opérationnelles fondamentales du Système du Traité, qui perdureront au-delà de la phase actuelle de mise en route, sans lesquelles le Traité ne peut pas fonctionner correctement. Il englobe par exemple les réunions de l'Organe directeur et l'appui apporté par la direction au fonctionnement de base du Système multilatéral et de la Stratégie de financement. Ce Budget administratif de base revêt une importance cruciale. Adopté par l'Organe directeur, il est indispensable au fonctionnement du Traité.
- Les activités de mise en route (financées par prélèvement sur le *Fonds fiduciaire à des fins convenues par le bailleur de fonds et le Secrétaire* couvert par la Règle de gestion financière VI.2 b) sont principalement liées au lancement du Système multilatéral. Bien qu'extrêmement importantes à l'étape actuelle de l'évolution du Traité, elles pourraient ne pas être nécessaires après l'exercice biennal 2008-09. J'ai donc proposé que les

²⁶ Voir IT/GB-2 Bureau 3/07/Rapport, page 5.

²⁷ Ibid.

²⁸ Voir IT/GB-2/07/4, paragraphe 20.

ressources nécessaires à ces activités soient puisées dans le Fonds multidonateurs ou les Fonds fiduciaires à donateurs individuels, indépendamment des contributions des Parties contractantes au Budget administratif de base.²⁹ Les Règles de gestion financière prévoient qu'elles soient utilisées « conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire ».³⁰

- Ces activités sont donc simplement présentées dans le Programme de travail et budget pour que l'Organe directeur y souscrive globalement, sans en approuver le budget en détail. Cette procédure correspondrait à mon avis aux directives des Règles de gestion financière et me permettrait de traiter avec des donateurs individuels pour collecter les fonds nécessaires sous l'autorité et avec le soutien politique de l'Organe directeur.

39. Bien que ces deux catégories soient distinctes, une description de programme cohérente des deux éléments a été élaborée parce que je tiens à solliciter l'appui et les orientations des Parties contractantes en ce domaine et parce qu'il me semble important que l'Organe directeur donne des directives complètes pour l'ensemble du Programme de travail détaillé.

40. Je tiens à souligner que, pour l'adoption du Budget 2008-09, il est demandé à l'Organe directeur d'adopter exclusivement le Budget administratif de base tel qu'il figure au tableau de synthèse intitulé « Budget administratif de base du Traité international » à la page 9 du document IT/GB-2/07/20.

41. Les travaux envisagés dans la perspective du Programme de travail et budget seraient entrepris et menés à bien par l'intermédiaire de partenariats, d'une coopération étroite et de programmes en collaboration avec les partenaires au sein de la FAO et des autres organisations régionales et internationales disposant d'une compétence technique pointue dans les domaines relevant du Traité. Le Secrétariat du Traité n'a donc ni la capacité ni le désir de se charger directement de l'ensemble du travail de mise en œuvre. Parallèlement, il est essentiel que ces activités, lorsqu'elles sont entreprises par des partenaires, demeurent conformes aux orientations de l'Organe directeur, afin d'assurer au quotidien un fonctionnement cohérent du Système multilatéral.

42. Avant 2007, les systèmes opérationnels du Traité n'étaient pas en place et les activités en découlant étaient donc dispersées entre différents départements, éléments du programme et unités de la FAO. Il y a eu un certain flou quant à savoir ce qui constitue ou non l'application du Traité. J'ai délibérément cherché à améliorer l'échange d'informations, la coordination et la cohérence des travaux liés au Traité, au sein de la FAO et avec d'autres organisations. La coordination des efforts de mise en œuvre et de représentation du Traité pourrait être plus efficace au sein de la FAO et avec les autres organisations internationales. D'autres conventions et accords internationaux ont, aux premiers stades de leur application, établi des mécanismes de coordination visant à assurer la mise en place efficace des systèmes opérationnels établis au titre des instruments correspondants. Différentes options de mécanismes du même type, visant à donner plus de cohérence à la mise en œuvre, sont exposées dans le Module C du Programme de travail. Je continuerai à rechercher systématiquement les moyens d'améliorer l'échange d'informations, la coordination et la collaboration pour les travaux liés au Traité et menés dans d'autres départements et à m'assurer que vos décisions sont traduites dans les faits sous mon autorité.

²⁹ Voir le diagramme intitulé « Source et utilisation des fonds et structures des fonds fiduciaires », annexé aux Règles de gestion financière, telles qu'adoptées à la première session de l'Organe directeur, IT/GB-1/06/Rapport, annexe E, page 7.

³⁰ Règles de gestion financière V.1d et V.1e.

H. ÉTABLISSEMENT DE LIENS DE COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS

L'Article 20 du Traité prévoit que « [le] Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité ». ³¹ Au cours des quatre mois écoulés, j'ai effectué plusieurs missions pour promouvoir la coopération avec les autres organisations. Concernant la Convention sur la diversité biologique, j'ai assisté à la douzième réunion de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Paris, 2 au 6 juillet 2007), à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (Montréal, 8 au 12 octobre 2007), ainsi que, au nom du Président de l'Organe directeur, à la première réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (Paris, 1^{er} juillet 2007). J'ai également rencontré le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique le 1^{er} septembre 2007 et l'ai invité à assister à la cérémonie de clôture de la deuxième session de l'Organe directeur. Ces missions ont permis d'établir de bonnes relations de travail entre les secrétariats du Traité et de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que le prévoyait l'Article 1 du Traité.

À la demande de la Division mixte FAO/AIEA, j'ai assisté à une réunion du projet ARASIA concernant les ressources phylogénétiques et discuté avec la Division mixte de l'intégration du Dépôt de ressources génétiques mutantes dans le Système multilatéral du Traité. Plusieurs événements ont fait suite à cette première mission, notamment la mise en œuvre cohérente d'un accord conclu au titre de l'Article 15 entre l'Organe directeur et la Division mixte; l'incorporation du Dépôt dans le Système multilatéral; de nouvelles collaborations pour les tests des outils informatiques d'appui aux activités relevant de l'Accord type; les contributions prévues du Secrétariat du Traité à un Mémoire d'accord élaboré sous l'égide du projet ARASIA ainsi que la possibilité d'études de cas sur le partage, dans le cadre du Système multilatéral, des avantages résultant de l'incorporation du Dépôt de ressources génétiques mutantes.

J'ai également assisté à la première Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (1^{er} au 7 septembre 2007, Interlaken, Suisse) et présenté l'expérience de l'application du Traité international pour ce qui est de réglementer l'accès et le partage des avantages relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cette mission a notamment permis d'organiser durant la deuxième session de l'Organe directeur une manifestation parallèle sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sur la Conférence technique d'Interlaken, ce qui a favorisé la collaboration et la coordination entre les travaux sur les ressources zoogénétiques et ceux sur les ressources phylogénétiques.

J'ai également assisté à la onzième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques de l'OMPI (Genève, 9 au 11 juillet 2007) et y ai parlé de l'évolution et des progrès récents de l'application du Traité.

D'autres missions ont été entreprises par le Secrétariat du Traité à la réunion annuelle de l'Association européenne des semences (Bruxelles, 14 au 18 octobre 2007) et à l'Atelier régional pour l'Asie centrale et de l'Ouest sur la protection des variétés végétales de l'UPOV (Kirghizistan, 11 au 14 septembre 2007). Cet atelier a permis de renforcer les liens de collaboration avec l'UPOV et d'assurer ainsi complémentarités et synergies dans le respect mutuel de nos mandats. Il a également sensibilisé les pays de la région à l'existence du Traité et aux avantages découlant de sa ratification.

³¹ Article 20.5.

III. Avenir du Traité international

43. Le Traité international vit aujourd'hui une étape cruciale, décisive pour son avenir. Dans cette phase d'élaboration, où se jouent les décisions et les orientations de long terme, il est particulièrement important de définir clairement des objectifs stratégiques et des priorités, et de voir loin. Alors que débute la mise en œuvre effective du Traité, il est particulièrement important que les Parties contractantes pèsent et prennent leurs décisions dans une perspective plus large d'échéances plus lointaines. Dans la dernière partie de mon rapport, je veux esquisser ce que sont à mes yeux les objectifs stratégiques, les priorités et les perspectives fondamentales pour l'avenir du Traité, en me fondant sur les décisions passées de l'Organe directeur. À cette première étape de l'application du Traité, les orientations de l'Organe directeur doivent être particulièrement claires, précises et détaillées, de manière que les travaux liés au Traité des différentes parties prenantes et institutions participent d'une mise en œuvre cohérente et fonctionnelle du Traité. Je vais donc exposer dans ces paragraphes de conclusion ce que sont à mon sens les principales difficultés, les grandes chances, les objectifs et les priorités pour l'avenir.

44. Sur la base des décisions de l'Organe directeur et de l'expérience pratique acquise à ce jour, les trois objectifs fondamentaux pour l'application du Traité sont à ce stade:

- *l'établissement et le fonctionnement du Système multilatéral* en tant que système transférant chaque jour des ressources génétiques entre plus de 115 pays et permettant pour les utilisateurs du Système la certitude juridique, des frais administratifs réduits, le partage garanti des avantages ainsi qu'une bonne cohérence et fiabilité; et
- *la mise en œuvre de la Stratégie de financement* du Traité sous la forme d'un mécanisme opérationnel assurant la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité des ressources financières placées sous son égide, et donnant la priorité aux programmes destinés aux agriculteurs des pays en développement conservant et utilisant des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Traité devant aujourd'hui assurer rapidement la mise en œuvre effective cohérente du Système multilatéral comme mécanisme opérationnel utilisé chaque jour dans plus de 100 juridictions, cela ne pourra être réalisé en pratique que si un troisième objectif est atteint:

- *assurer un démarrage et une mise en œuvre cohérents du Système multilatéral et de la Stratégie de financement aux plans national et régional*, un appui approprié étant parallèlement apporté aux Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition.

45. Si, au cours du prochain exercice biennal, nous parvenons à réaliser ces trois objectifs stratégiques en appliquant le Traité au plan mondial, je suis convaincu que celui-ci sera alors solidement ancré comme élément essentiel et permanent du système juridique qui gouverne à l'échelle mondiale les ressources génétiques, garant de la sécurité alimentaire, de la viabilité agricole et environnementale et d'une utilisation équitable des ressources phytogénétiques par l'ensemble des pays et des communautés. Si, en revanche, nous ne parvenons pas à réaliser ces trois objectifs fondamentaux au cours des trois prochaines années, le Traité risque de perdre son intérêt et de devenir obsolète, comme de nombreux traités internationaux avant lui.

IV. Conclusion

46. C'est bien l'avenir du Traité qui se joue aujourd'hui. À cette étape décisive, il incombe aux Parties contractantes et à l'Organe directeur de prendre les mesures nécessaires à son succès à long terme.